



## ACTIVITE ECONOMIQUE AGRICOLE

# Activité économique agricole

## SUPERFICIES AGRICOLES UTILISEES SELON L'ACTIVITE EXERCEE

	CANTON DE LASSIGNY		CANTON DE RESSONS-SUR-MATZ		TOTAL	
	1988	2000	1988	2000	1988	2000
GRANDES CULTURES	7055	7037	9579	9821	16634	16858
LEGUMES , FRUITS, VITICULTURE	22	14	17	c	39	c
BOVINS	525	569	339	183	864	752
AUTRES ANIMAUX	65	71	84	145	149	216
AUTRES	2996	2596	1317	1538	4313	4148
<b>ENSEMBLE</b>	<b>10663</b>	<b>10287</b>	<b>11336</b>	<b>11687</b>	<b>21999</b>	<b>21974</b>

## TYPES DE CULTURE

L'activité agricole du Pays des Sources est essentiellement tournée vers la grande culture, le recensement agricole de 1988 révèle que 76 % des terres agricoles leur sont destinées, soit approximativement 16500 hectares sur les 22000 allouées à l'agriculture. C'est plus que la moyenne du département qui se situe autour des 65 %. Cette tendance a été confirmée par le recensement agricole de 2000 qui fait état de 77 % des terres agricoles en grande culture.

La technique de l'assolement des sols est largement pratiquée pour préserver les qualités culturales des sols.

La production de légumes, de fruits et la viticulture ne disposent d'aucune valorisation et n'utilisent que 0,18 % des sols réservés pour les grandes cultures.

La culture des fruits rouges qui caractérise le Noyonnais est aujourd'hui très peu présente sur le Pays des Sources.

On note également que la répartition est assez équilibrée entre le canton de Lassigny et celui de Ressons sur Matz. Le second étant encore plus spécialisé dans la grande culture puisqu'il leur accorde près de 2000 hectares de terres de plus que son voisin tout en possédant moins de terres réservées à l'élevage des bovins et des autres animaux.

Il reste quelques vergers isolés ne s'inscrivant plus, pour la plupart, dans une logique de production fruitière.

Le repliement des activités maraîchères et fruitières en lien ou non avec l'agriculture biologique reste, à ce jour, anecdotique sur le Pays des Sources. On note toutefois, la présence d'une activité de cueillette de fraises et de pommes à Cuvilly accessible aux particuliers et d'une vente à la ferme de produits agricoles biodynamiques à la ferme d'Haussu sur la commune d'Amy.

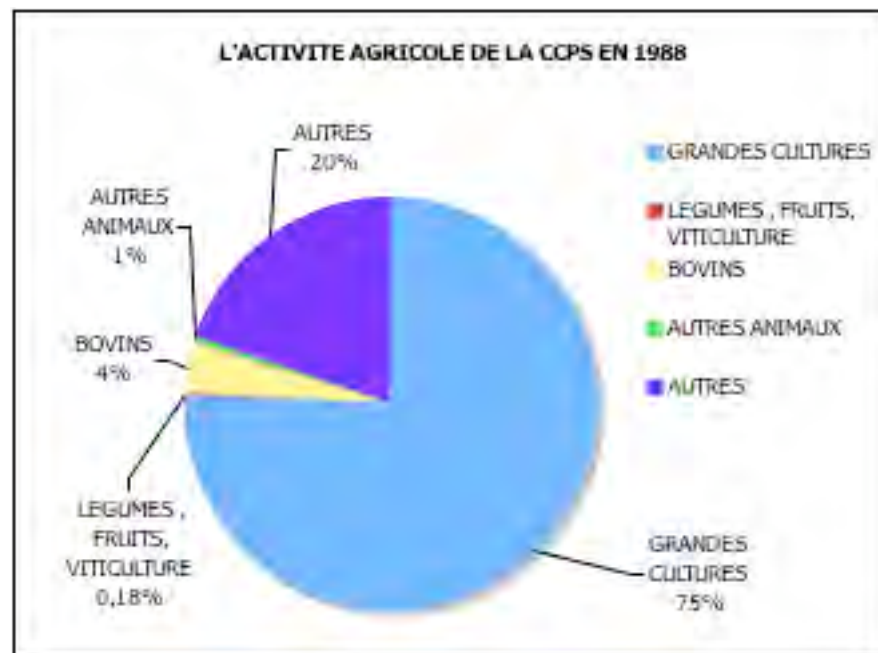
L'élevage représentait 4 % de l'occupation des sols agricoles de la Communauté de Communes du Pays des Sources en 1988 et seulement 3 % en 2000.

Cette activité est essentiellement localisée dans la partie nord du territoire et reste nettement inférieure à la grande culture.

L'activité de grande culture est essentiellement constituée de céréales et cultures industrielles comme le blé, le maïs, la betterave ou encore le colza.

Le maïs est souvent privilégié dans les zones plus humides des fonds de vallées alors que la betterave occupe majoritairement les grandes parcelles des plateaux.

Le blé quand à lui est largement représenté sur l'ensemble du territoire.



## L'ACTIVITE D'ELEVAGE

	Superficies Agricoles Utilisées en hectares	
	1988	2000
BOVINS	864	752
AUTRES ANIMAUX	149	216
<b>TOTAL</b>	<b>1013</b>	<b>968</b>

## EFFECTIFS DES CHEPELS

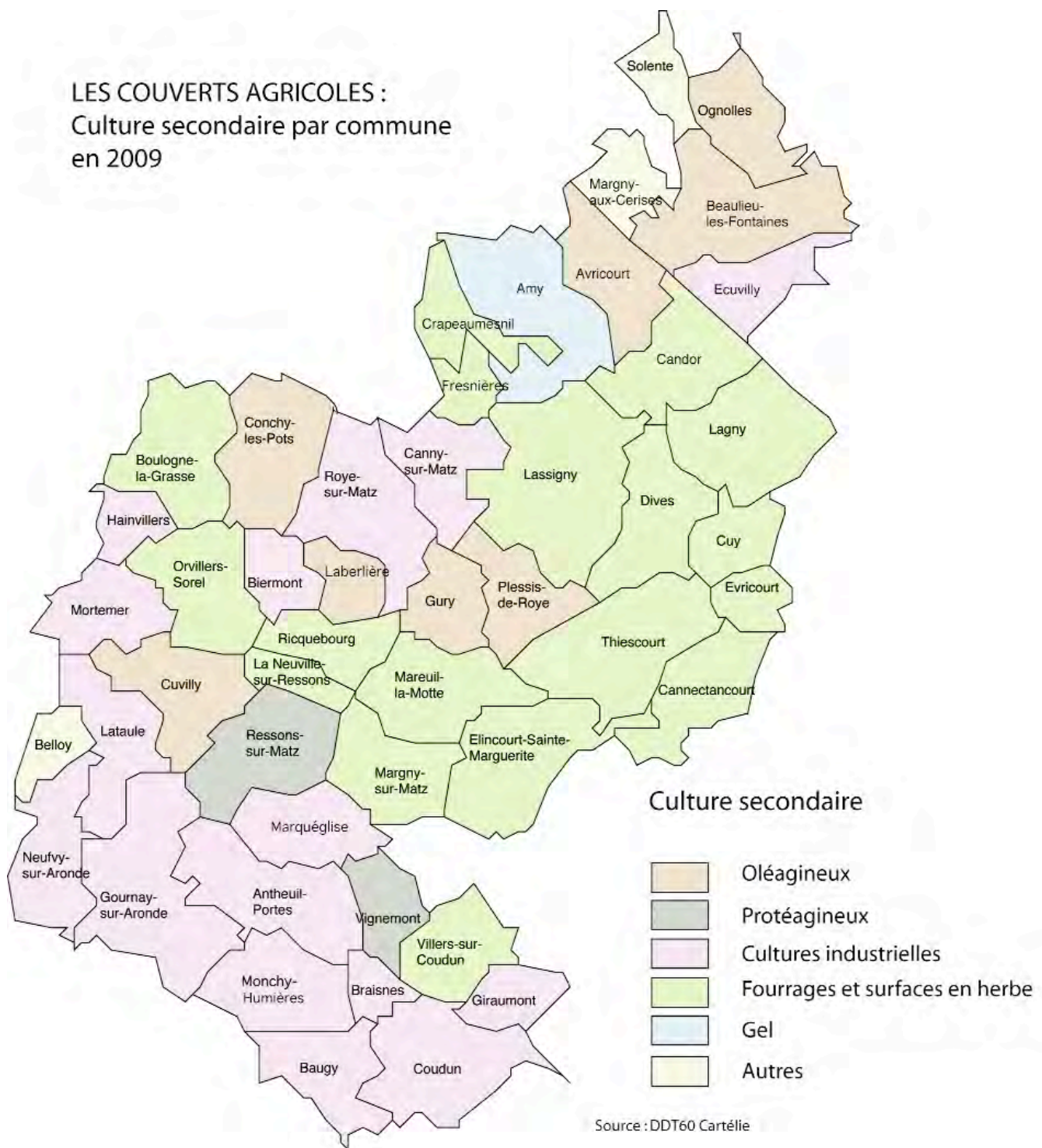
	canton de Lassigny		canton de Ressons-sur-Matz		TOTAL	
	1988	2000	1988	2000	1988	2000
BOVINS	6133	4896	3113	2697	9246	7593
VOLAILLES	18983	30044	16110	1355	35093	31399

NB : Ces données cantonales exclues Ognolles et Solente



# Activité économique agricole

LES COUVERTS AGRICOLES :  
Culture secondaire par commune  
en 2009



L'élevage des bovins est majoritaire en 1988 et le reste en 2000 malgré une baisse des terres utilisées (environ 100 hectares de moins) ainsi qu'une diminution du nombre d'animaux élevés (environ 2000 bovins de moins entre 1988 et 2000).

Parallèlement l'élevage des volailles diminue sensiblement entre 1988 et 2000 mais de façon très inégale sur les deux cantons du territoire. On passe en effet d'un cheptel de 16110 individus en 1988 sur le canton de Ressons-sur-Matz, à seulement 1355 individus en 2000, soit une diminution de près de 15000 têtes.

Le canton de Lassigny enregistre quand à lui une augmentation de son cheptel d'environ 12000 individus sur la même période. On semble donc se diriger vers une spécialisation de l'élevage par canton.

A l'échelle nationale les grandes cultures se développent également par une technicité et une automatisation toujours plus poussée.

La France est ainsi le deuxième exportateur mondial de céréales issus de cette agriculture.

Le Pays des Sources s'inscrit dans cette démarche de développement et de rentabilité mais il semble important de ne pas le faire au détriment de la protection des paysages, de la faune et la flore locale ainsi que du cadre de vie. C'est pourquoi le SCOT devra se positionner pour maintenir l'orientation de l'agriculture locale vers un développement performant, tout en restant respectueux des paysages et de l'environnement.

L'analyse des couverts agricoles sur l'année 2009, confirme la prédominance de la grande culture avec les céréales comme culture primaire de toutes les communes du périmètre d'études. L'étude des cultures secondaires par commune en 2009 (carte ci-contre) illustre la dominance des surfaces fourragères et en herbe sur le canton de Lassigny et des cultures industrielles (betteraves, pois, etc.) sur celui de Ressons.

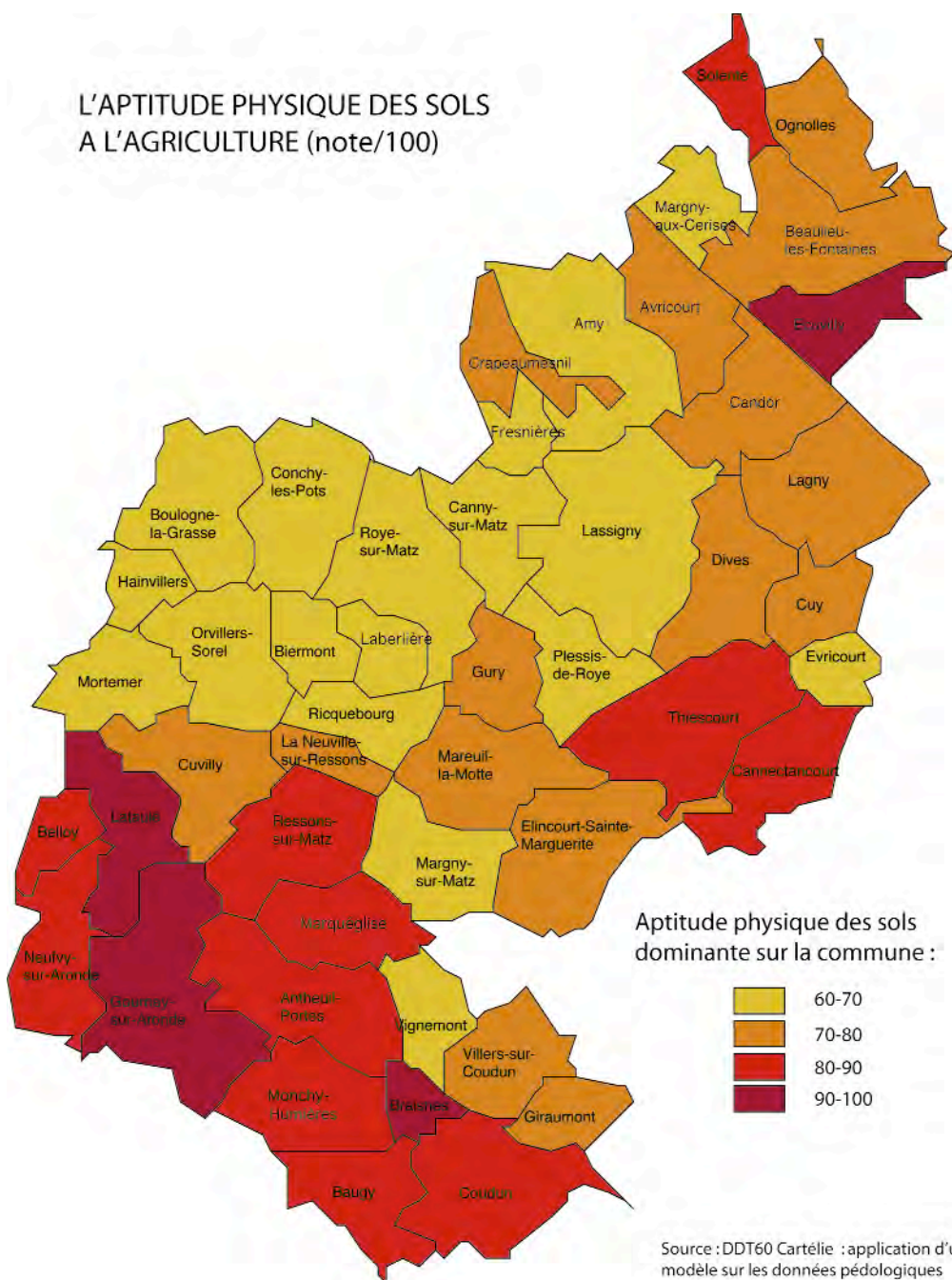
On note que la pratique de l'élevage et la présence de pâtures associées est corrélée aux secteurs aux caractéristiques paysagères emblématiques (Boulogne la Grasse, Orvillers-Sorel) et à ceux présentant des sensibilités écologiques importantes (Bois de Thiescourt, Massif forestier d'Avricourt/ Régal et Montagne de Lagny, fond de vallée du Matz et de la Divette).

Seules les communes de Ressons et de Vignemont présente les protéagineux comme culture secondaire. Ces communes sont au nombre de 8 en ce qui concerne les oléagineux. Elles sont situées au centre du territoire et en limite nord-est au niveau de la RD934. Trois communes en limite du territoire ont pour culture secondaire d'autres cultures que celles répertoriées. On remarque à l'étude des îlots agricole, un gel important des terres de cultures sur la commune d'Amy. Cet état est sans doute issu de la situation limitrophe de la commune par rapport au département. En effet, les surfaces sont celles déclarées par les agriculteurs du département de l'Oise tandis que des agriculteurs de la Somme exploitent des terres sur la commune d'Amy. Ce phénomène peut concerner d'autres communes en limite départementale même si il est, pour ce thème des cultures secondaires, moins visible.

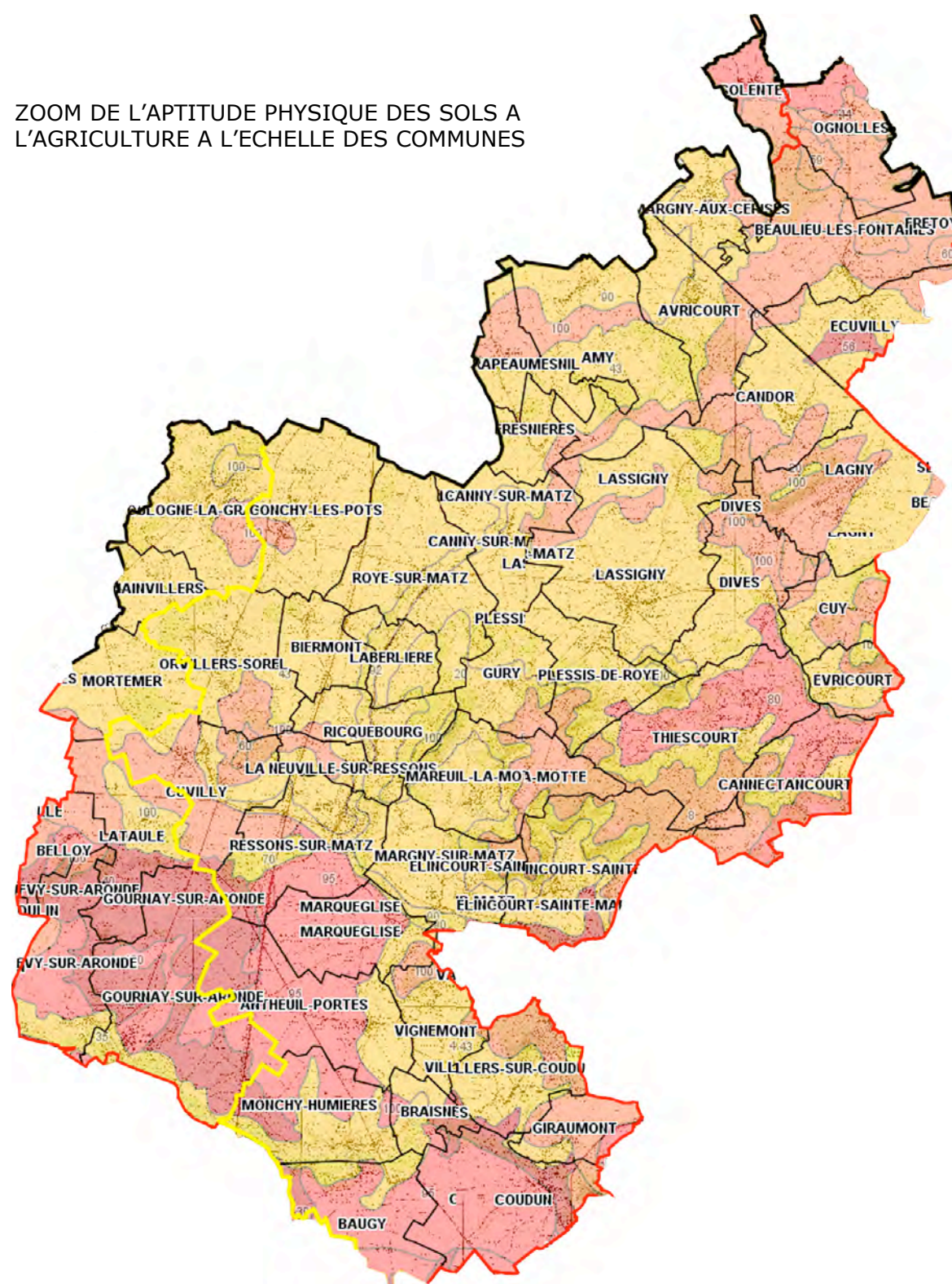


# Activité économique agricole

L'APTITUDE PHYSIQUE DES SOLS A L'AGRICULTURE (note/100)



ZOOM DE L'APTITUDE PHYSIQUE DES SOLS A L'AGRICULTURE A L'ECHELLE DES COMMUNES



## APTITUDE PHYSIQUE DES SOLS A L'AGRICULTURE

L'analyse de la pédologie du territoire permet d'identifier des secteurs plus ou moins fertiles et met en avant la valeur agronomique des terres.

Le relief joue un rôle important dans l'accumulation des limons, caractérisant les sols particulièrement fertiles. Ils sont plus accumulés sur les parties planes et les fonds de vallées.

Les cartes ci-contre déterminent une note sur 100 d'aptitude physique des sols à l'agriculture.

Apparaît dès lors la fertilité importante du plateau au nord de l'Aronde et des fonds de vallées sèches (Vallée de Périmont, Vallée du Bout du Bois,...) et humides (Vallée de la Somme d'Or, Fond du Tierval, la Vallée,...) de part et d'autre.

Les fonds de vallées du Matz et de la Divette font état de terrains moins fertiles même si les communes de Thiescourt et Cannectancourt présentent un indice compris entre 80 et 90 sur 100.

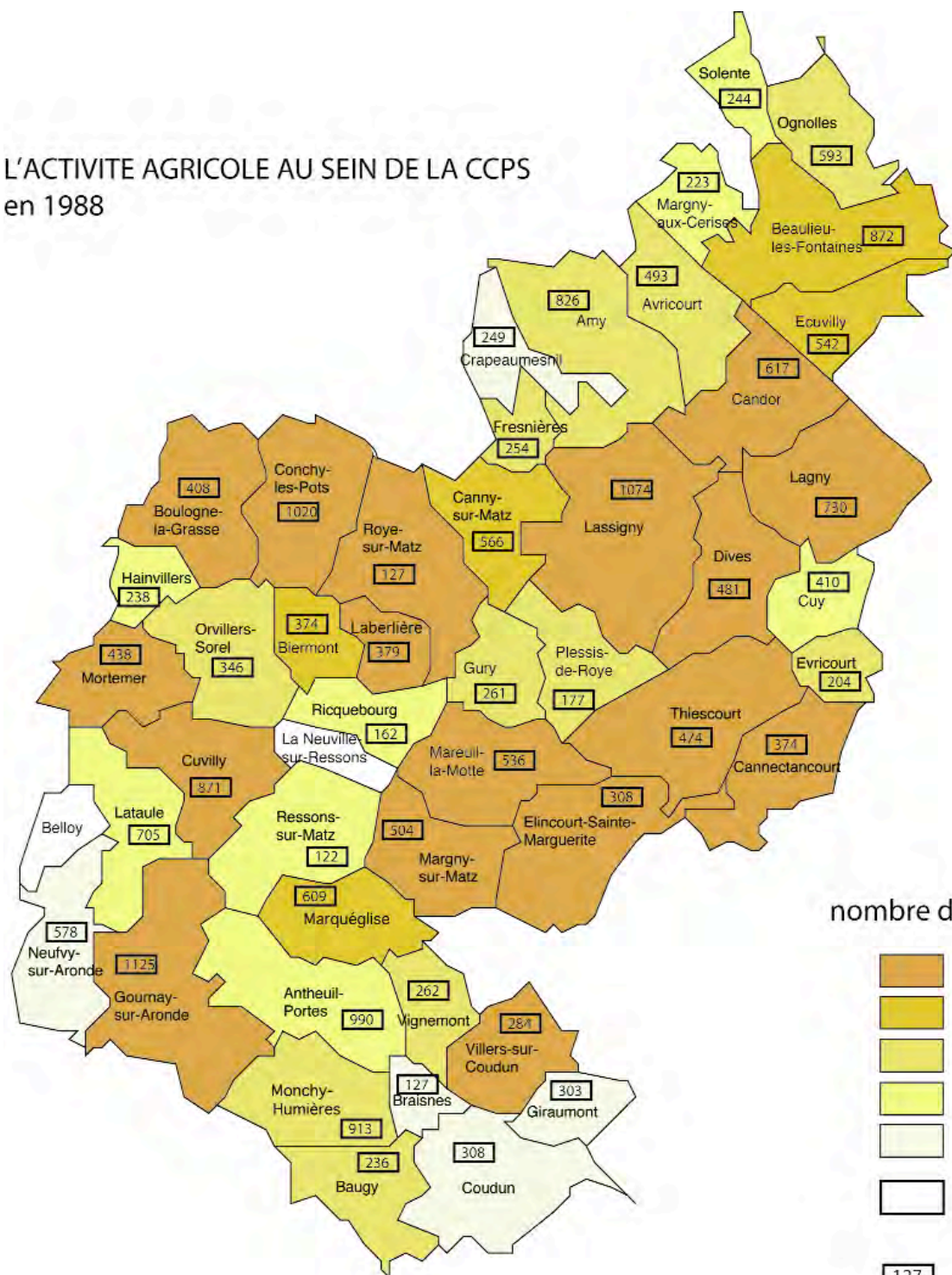
On constate une fertilité importante des terres en point bas d'Ecuivilly au niveau du fossé des Fonds qui draine les eaux vers le Canal du Nord. Il en est de même du nord des communes d'Ognolles et Solente au niveau du Fond de Wailly.

Le centre du territoire est quant à lui moins bien noté avec une aptitude physique des sols à l'agriculture entre 60 et 70 sur 100.



# Activité économique agricole

L'ACTIVITE AGRICOLE AU SEIN DE LA CCPS en 1988

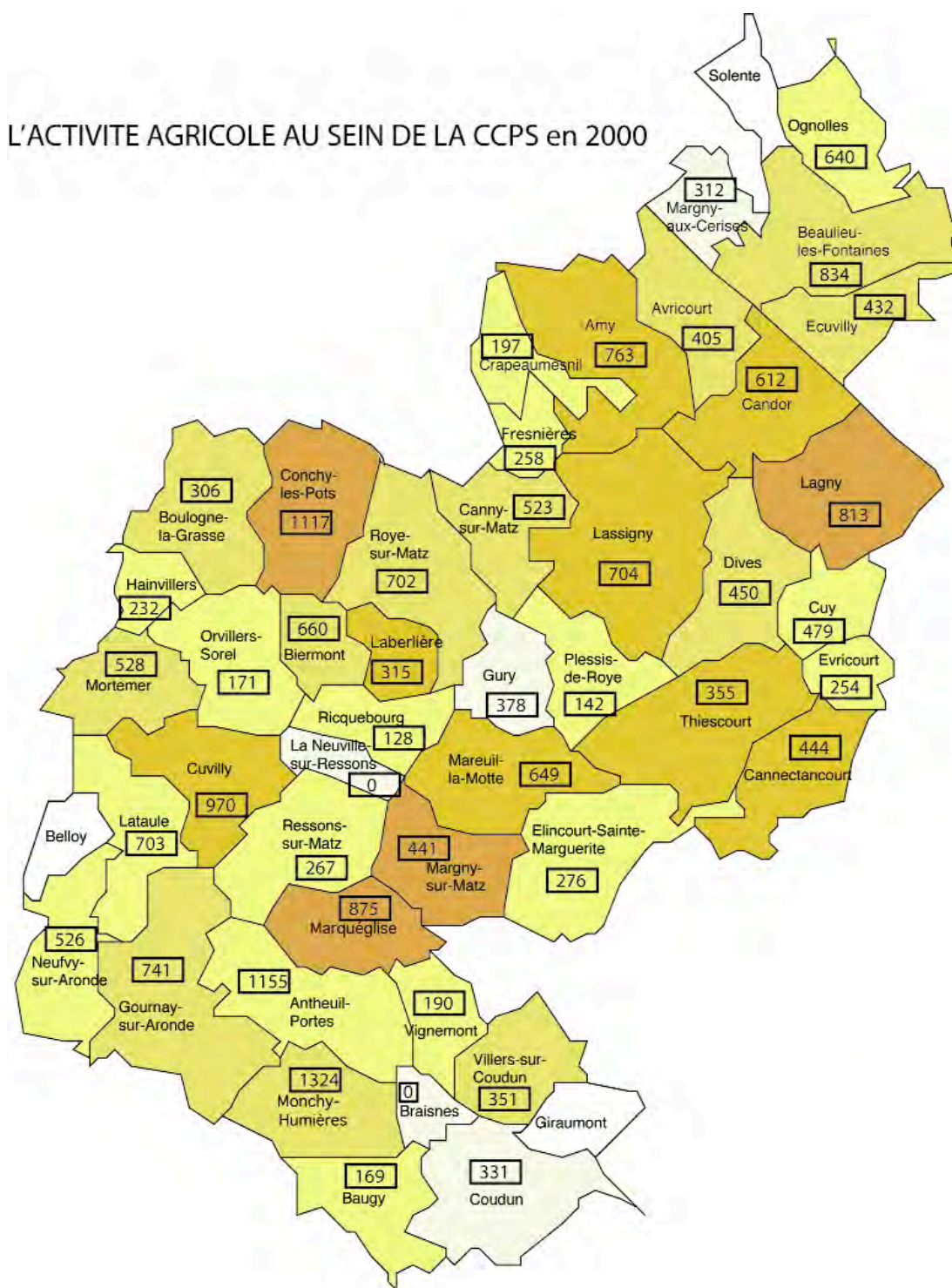


nombre d'exploitations



127 superficie agricole utilisée des exploitations sièges

L'ACTIVITE AGRICOLE AU SEIN DE LA CCPS en 2000





# Activité économique agricole

## EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le nombre d'exploitations agricoles dont le siège se situe sur le Pays des Sources ne cesse de diminuer depuis 1988.

En effet on comptait alors 17 communes accueillant plus de 12 exploitations sur leur territoire pour seulement 4 en 2000, et probablement pas plus d'une seule en 2009, si l'estimation réalisée qui se base sur le rythme de diminution observé entre 1988 et 2000 se vérifie.

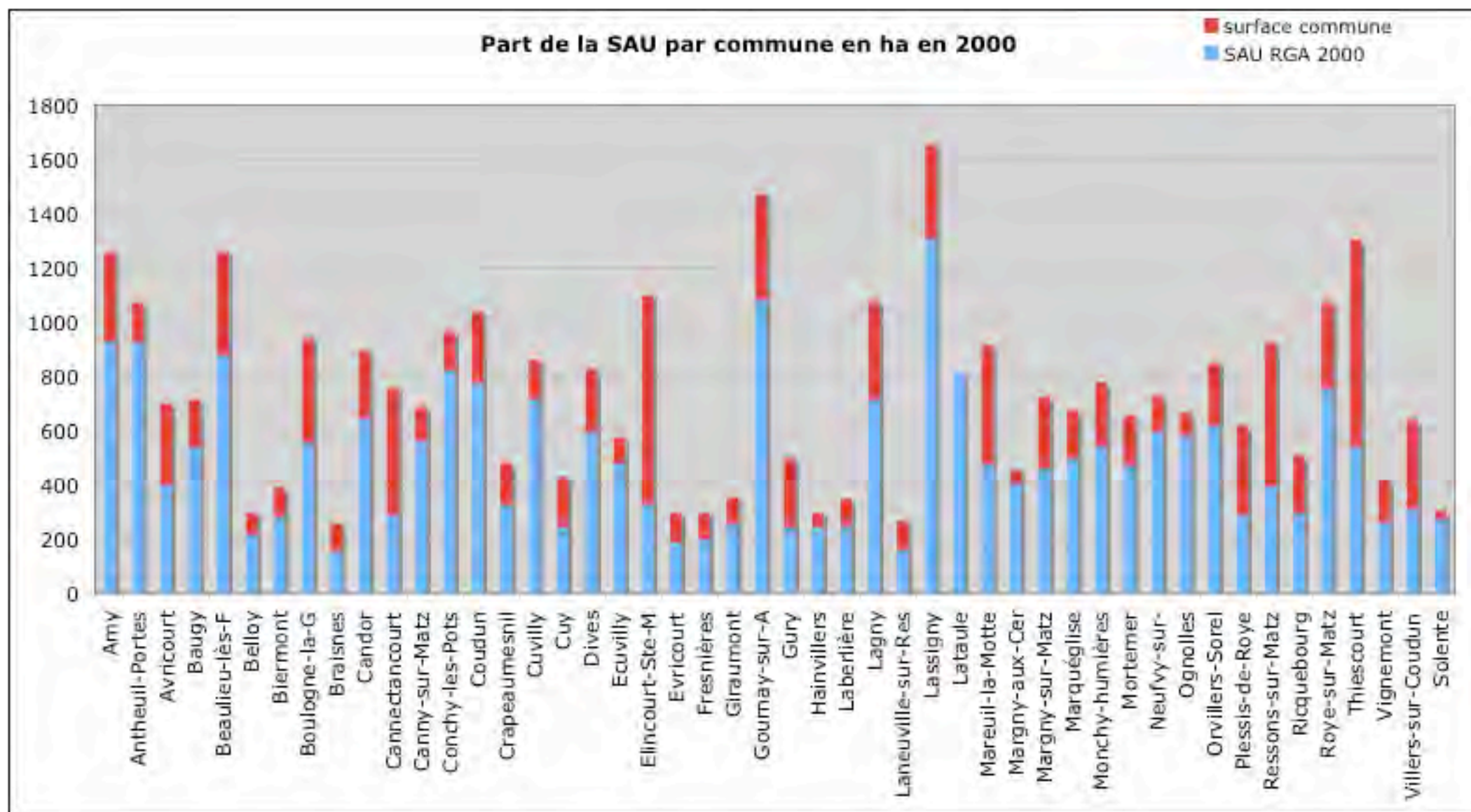
A l'opposé, le nombre de communes n'accueillant pas plus de 3 exploitations sur son territoire était de 7 en 1988 et d'environ 24 en 2009. Au total, 28 communes ont vu leur nombre d'exploitations diminuer, 3 l'ont vu augmenter et 11 sont restées dans la même tranche entre 1988 et 2000.

La baisse est encore plus importante entre 2000 et 2009 où seulement 3 communes se sont maintenues dans la même tranche.

Parallèlement à cette diminution on assiste à une modification globale de la superficie agricole utilisée des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune.

Il semblerait que les communes qui perdent des exploitations entre 1988 et 2000 aient une quantité de parcelles utilisées par les exploitations sièges également moins importante, alors que les communes qui gagnent des exploitations, gagnent des terrains utilisés.

Les communes qui comptent moins de 4 exploitations agricoles sont majoritairement celles situées à proximité de l'agglomération de Compiègne (Coudun, Baugy, Giraumont, Braisnes,...) et les communes comptant des territoires réduits.



	nombre d'exploitations				
	1988	évolution	2000	évolution	2009 (estimation)
canton de Ressons-sur-Matz	182	-21,43%	143	-38,46%	88
canton de Lassigny + Ognolles + Solente	275	-33,45%	183	-34,43%	120
CCPS	457	-28,67%	326	-36,20%	208

	Superficie agricole utilisée		
	1988	évolution	2000
canton de Ressons-sur-Matz	9868	2,93%	10157
canton de Lassigny + Ognolles + Solente	12728	-5,00%	12092
CCPS	22596	-1,54%	22249







# Activité économique agricole

## ACTIVITE SYLVICOLE

La couverture végétale représente 18% de la superficie totale du territoire. Il convient de distinguer les boisements de massif des boisements des fonds de vallée. C'est dans ces derniers que l'on retrouve l'essentiel des boisements de culture (peupleraies, aulnaies, etc.). Le parcellaire boisé est souvent morcelé avec de multiples propriétaires de ces espaces, y compris sur les lisières au contact des espaces agricoles cultivés ou urbanisés, ce qui ne facilite pas l'entretien ou l'exploitation de ces espaces.

Les peupleraies, qui occupent les fonds de vallées humides, sont souvent liées à de l'activité sylvicole. Sur le territoire du Pays des Sources, le peuplier couvre environ 1000 ha sur les 6500 ha boisés, soit plus de 15%. Ce chiffre représente près de 10% des peupleraies de l'Oise.

Le Pays des Sources est donc un acteur important de la filière populiicole picarde. Cette filière à l'échelle régionale travaille notamment sur des brevets permettant d'étendre l'utilisation du peuplier à de nouveaux débouchés comme par exemple la construction (labels basse consommation et haute qualité environnementale,...).

Il est toutefois des secteurs où les peupliers ferment le paysage des fonds de vallées sans pour autant créer un refuge pour la biodiversité. Leur traitement ou leur reconversion apparaît, dans cette situation particulière, comme un enjeu fort de valorisation du patrimoine paysager du territoire.

Ces boisements marquent le tracé des cours d'eau : le fond de vallée de l'Aronde au sud qui concerne les communes de Neufvy sur Aronde, Gournay sur Aronde, Monchy Humières, Braisnes, Giraumont et Coudun, le fond de vallée du Matz avec la majorité des peupliers sur les communes de Margny sur Matz, Ressons sur Matz, Ricquebourg, Laberlière et Roye sur Matz, le fond de vallée de la Divette avec Dives, Thiescourt et Evricourt et le fond de vallée de l'Avre au niveau d'Avricourt.

Quelques peupleraies plus éparées sont notables sur le territoire de Lagny au niveau du Ru Fissier, à Thiescourt au niveau du ruisseau de Belval, à Beaulieu les Fontaines près de l'étang de Sailfy et à Boulogne la Grasse au lieu dit le Marais des Maniaux. Ces boisements tendent donc à «coloniser» significativement l'ensemble des zones à dominante humide.

On constate la présence de futaies de chênes sur le bois du Bout du Bois à Neufvy sur Aronde, sur le Bois de l'Épinette à Orvillers-Sorel, sur les bois de Crapeaumesnil, d'Avricourt et de Régal, sur la forêt de Beaulieu.

Le bois de Thiescourt est majoritairement composé de futaies de feuillus indifférenciés au sein desquelles on retrouve quelques pins et autres conifères indifférenciés.

Ces persistants sont peu présents sur le territoire du Pays des Sources. On les rencontre aussi, en nombre limité, sur le bois de l'Épinette et sur le bois d'Avricourt.

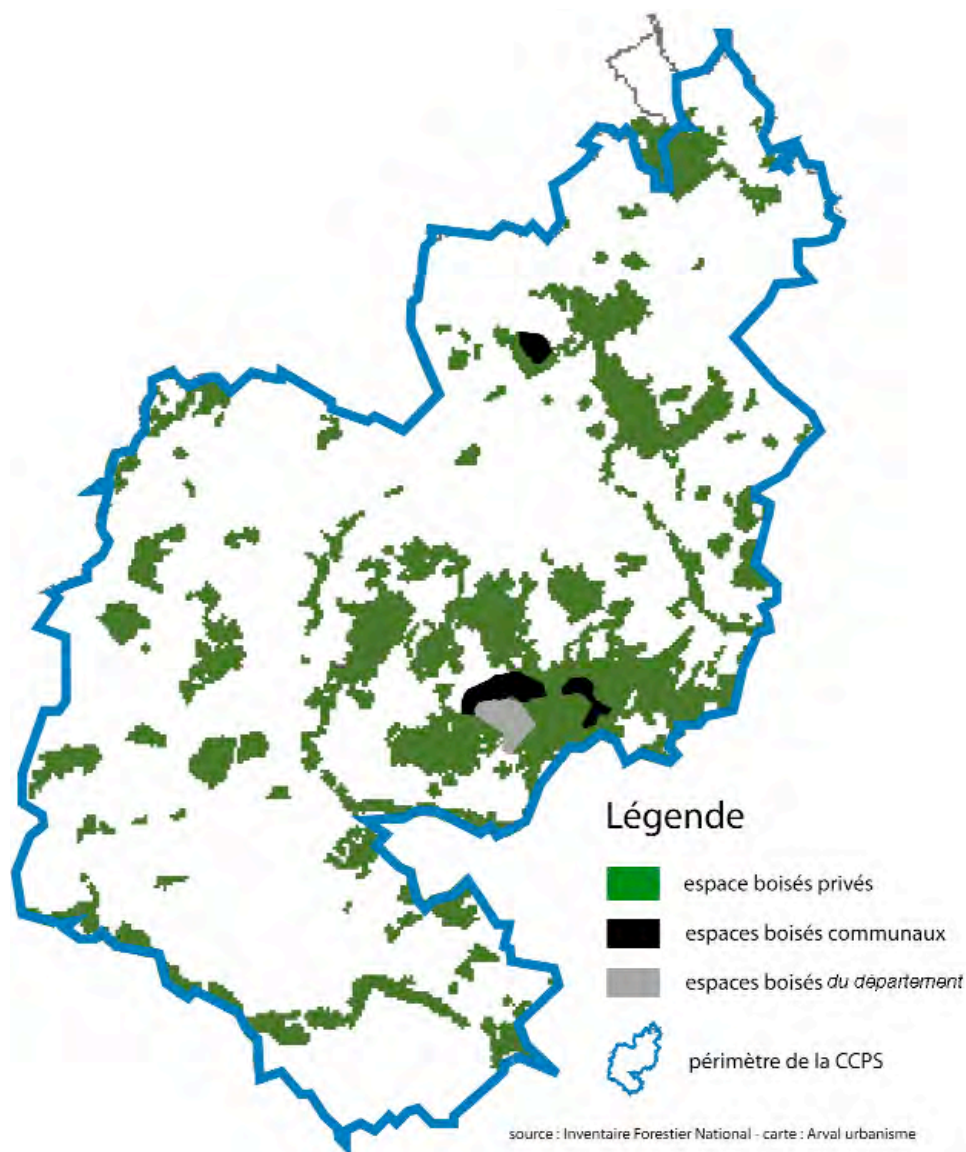
On remarque la part prépondérante des bois privés qui représentent plus de 80% de la surface boisée du territoire du Pays des Sources et des peupleraies illustrant la présence d'exploitations forestières sur le territoire et offrant l'opportunité d'un développement de la filière bois. En effet, la forêt est le premier maillon de la filière bois qui représente un volet économique important puisque cette filière emploie environ 200 000 personnes en France

Il est nécessaire d'aborder la question de la protection et de l'évolution des surfaces boisées, notamment en les distinguant par catégorie.

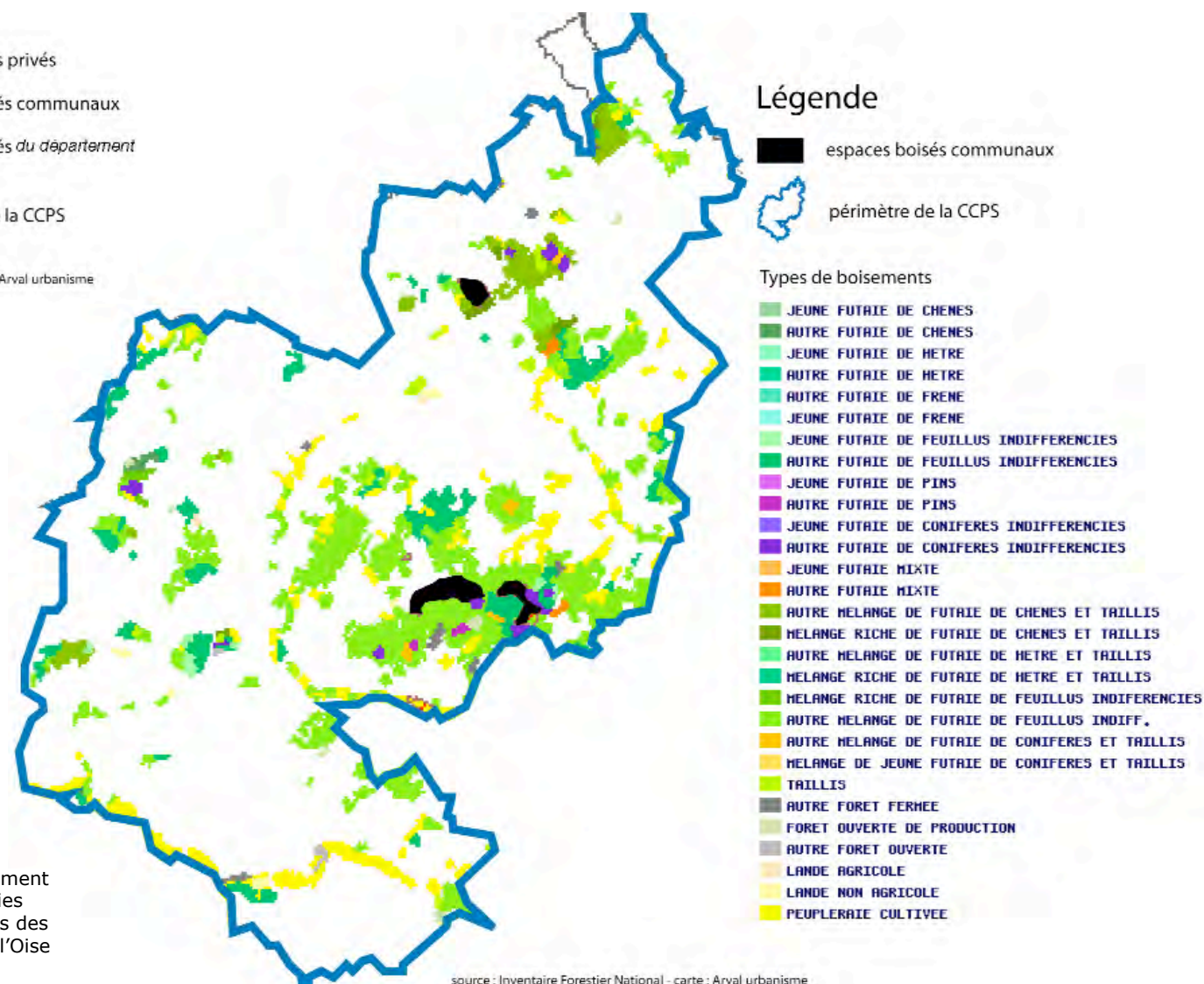
A noter que les massifs de plus de 4 hectares sont soumis à la législation forestière : le défrichement devra, au préalable, avoir fait l'objet d'une autorisation en application de l'article L.311-1 du code Forestier (pour les particuliers et les collectivités locales).

L'article L.130-1 du code de l'urbanisme autorise la délimitation d'espaces boisés classés à conserver ou à créer. Dans ce cas, toute demande de défrichement est irrecevable.

Les coupes et abattages font l'objet d'une autorisation préalable, soumise à obligation de reconstitution de l'état boisé (sauf bois soumis à Plan Simple de Gestion, coupes autorisées par catégories définies par arrêté préfectoral après avis du CRPF et réalisation d'éclaircie).



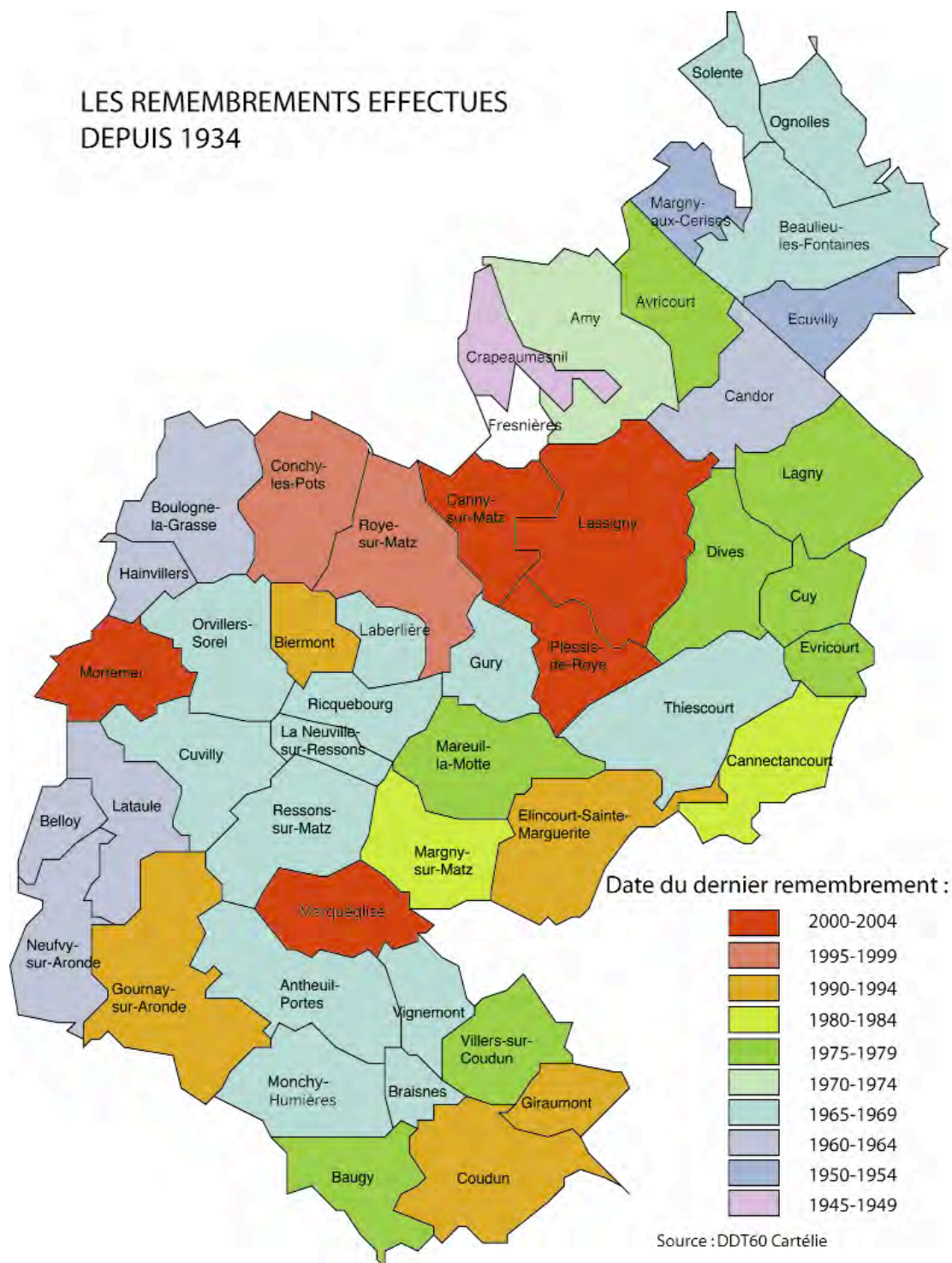
Le développement des Peupleraies  
Source : Atlas des Paysages de l'Oise





# Activité économique agricole

## LES REMEMBREMENTS EFFECTUES DEPUIS 1934



Les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme introduisent, en plus des espaces boisés classés, une nouvelle catégorie de préservation des espaces plantés : éléments de paysage à préserver au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme, qui permet à la commune d'être tenue informée de toute intervention sur ces éléments de paysage par le biais d'une déclaration préalable à un aménagement suivant les dispositions de l'article R.421-23 h du code de l'urbanisme, sans pour autant obliger nécessairement à replanter en cas d'abattage. Ces dispositions sont souvent plus adaptées pour des haies, des plantations d'alignement, de parcs, ou des arbres remarquables isolés dans le paysage que le régime des espaces boisés classés.

La proximité des boisements des secteurs urbanisés pose la question du maintien d'un recul entre les constructions et les arbres de manière à éviter tout risque lié à des chutes de branches ou d'arbres du fait de tempête, givre, neige, etc. Ce recul est habituellement d'au moins 20 mètres et relève de la réglementation d'urbanisme locale (PLU).

Au même titre que les autres activités agricoles, il conviendra de veiller à ne pas enclaver, lors des choix de développement de l'urbanisation future des communes, les parcelles boisées. Il en est de même de l'aménagement des voiries qui devra permettre le passage des engins nécessaires à l'activité sylvicole.

### L'OPTIMISATION DU PARCELLAIRE AGRICOLE

Les remembrements successifs ont pour but de constituer un parcellaire moins morcelé, plus adapté à la grande culture.

En regroupant des parcelles de faibles superficies ou trop dispersées pour être facilement exploitables, le remembrement veut réduire les temps et coûts d'exploitation, faciliter et optimiser le travail de l'agriculteur en limitant ses déplacements et transports et en adaptant le parcellaire et la topographie aux techniques et engins agricoles modernes (mécanisation, engins plus grands et plus lourds tels que grands tracteurs et moissonneuses batteuses).

Le remembrement a comme principal objectif d'améliorer la structure des exploitations agricoles, mais il est souvent l'occasion de moderniser la voirie locale.

Le territoire du Pays des Sources a fait l'objet de nombreux remembrements plus ou moins récents. Le dernier date de 2000-2001 et concerne plus de 10% du territoire.

Les communes concernées plus récemment ont systématiquement fait l'objet d'un remembrement antérieur qui a été optimisé par une nouvelle intervention souvent plus partielle. Ainsi, Lassigny avait déjà fait l'objet d'un remembrement entre 1960 et 1964.

La majeure partie (30%) des communes a connu un dernier remembrement entre 1965 et 1969. Ces dernières sont surtout situées au nord de la RD934 et sur le secteur de Ressons.

Crapeaumesnil est la commune qui connaît le plus ancien remembrement entre 1945 et 1949. A la différence d'Amy, ce remembrement n'a pas été repris depuis. Certaines communes du Pays des Sources peuvent connaître jusqu'à 3 remembrements.

Aujourd'hui, sur la quasi totalité du territoire, les terres cultivées correspondent à de grandes parcelles de taille régulière limitant les contraintes à l'exploitation.

La diversification de l'activité agricole peut prendre plusieurs formes dont les activités touristiques (hébergement) et de loisirs (équestres par exemple) étudiées p.25. Ces activités peuvent engendrer des modifications des corps de fermes nécessaires à la diversification. Il en est de même de la production d'énergies renouvelables notamment l'exploitation de la biomasse pouvant nécessiter la création ou l'aménagement de bâtiments de volume important ou la pose de panneaux photovoltaïques déterminant la pente des toitures. Le SCOT pourra prendre en compte ces différents points afin qu'ils soient retranscrits dans les PLU.